

REGLEMENT DE JEU

JEU « ANTENNE CABARET VERT »

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS et son Partenaire « **FLAP** », association déclarée, dont le siège social est sis 10 avenue Louis Tirman, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, immatriculée sous le n° 480 655 851, (ci-après dénommée « le Partenaire »), organisent un jeu concours intitulé « **ANTENNE CABARET VERT** ».

La Société Organisatrice met en place du **lundi 19 août 2019** à au **jeudi 22 août 2019** un jeu intitulé « **ANTENNE CABARET VERT** » à l'occasion du Festival se déroulant du 22 au 25 août 2019.

Article 1 : Durée du Jeu et Conditions d'accès au jeu

1.1 Durée et lieu du jeu

Le jeu « **ANTENNE CABERET VERT** » se déroule du **lundi 5 août 2019** au **vendredi 9 août 2019 inclus** pendant l'émission de 16 à 20h animée par M'Rik à raison de **10 pass valables 4 jours** (soit la durée intégrale du festival du 22 au 25 août 2019) à raison de **deux Gagnants par jour**, pour assister au festival « **LE CABARET VERT** ».

Aucune participation au présent jeu ne pourra donc avoir lieu ni avant ni après le délai indiqué ci-dessus.

1.2 Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique durant les jours et les horaires visés à l'article 1.1, ci-après désigné, le « Participant ».

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même numéro de téléphone) pour toute la durée du jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

Article 2 : Mécanisme du jeu et lot à gagner du jeu « ANTENNE CABARET VERT »

1.1 Mécanisme du jeu :

Pour participer, les auditeurs devront répondre à la question de l'animateur M'Rik lors de l'émission du 16-20h par SMS au numéro **41759** (2 x 0,05 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de s'inscrire.

Le Participant qui envoie un SMS reçoit ensuite un message retour de SKYROCK lui demandant d'envoyer ses coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse, code postal et date de naissance) afin de valider sa participation au tirage au sort.

Le Participant tiré au sort sera rappelé par la (ou le) standardiste et passera à l'antenne.

Lors de l'inscription, le Participant est inscrit automatiquement à la prochaine session de tirage au sort qui peut intervenir à tout moment au cours de la journée. S'il n'a pas gagné à ce tirage, le Participant devra recommencer le processus d'inscription décrit ci-dessus pour la prochaine session de tirage au sort, étant précisé que la base des participants, dont sont exclus les gagnants conformément à l'« **Article 5 : Délai de carence** », est remise à zéro à chaque tirage au sort.

Il est précisé que l'Animateur ou le standardiste sélectionnera le Gagnant par tirage au sort parmi l'ensemble des participants pour chaque séquence du jeu « **ANTENNE CABARET VERT** » selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3 : Lot

Le lot à gagner est : 10 (dix) pass valables pour l'intégralité du festival (soit du 22 au 25 août 2019) à raison de 2 Gagnants sélectionnés par jour du 5 au 9 août 2019.

A l'issue de la communication, le standardiste prend ses coordonnées hors antenne afin de lui transmettre la gratification.

Il est précisé que l'Animateur a toute latitude pour rediffuser la séquence enregistrée de ce gagnant sans limitation de durée sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que la seule remise de la gratification attribuée comme pour les autres gagnants dont la séquence n'est pas rediffusée à l'antenne.

Article 4 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, leurs filiales, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que ceux du Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,

- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par la Société Organisatrice et les sociétés de Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc....) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 5 : Informations nominatives – Protection des données personnelles

Le nom, le prénom, l'adresse, le code postal, la ville et le numéro de portable du Participant sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués par chaque Participant à l'inscription au jeu, ainsi que lors du contact du Gagnant par TALIESIN.

Les informations nominatives concernant le Gagnant du jeu « **ANTENNE CABARET VERT** » font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les coordonnées des gagnants, plus la liste des gratifications obtenues et les renseignements nécessaires au traitement du dossier ou à l'envoi de la dotation.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « **ANTENNE CABARET VERT** » nécessaire pour leur permettre de participer à nouveau dès expiration des délais prévus par les différents règlements de jeux radiophoniques de la Société TALIESIN.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, téléphones fixe et portable, date de naissance, sexe, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

En cas de doute, la Société TALIESIN se réserve le droit de demander toutes pièces officielles justificatives. Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, et état civil complet sur demande de la Société TALIESIN dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, lors de l'inscription seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

Il est expressément indiqué que la participation au jeu « **ANTENNE CABARET VERT** » et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice en écrivant à : TALIESIN Jeu « **ANTENNE CABARET VERT** », DPO, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à dpo@skyrockradio.com.

Le fichier informatisé du jeu « **ANTENNE CABARET VERT** » est déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS CEDEX 02 8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02 conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Votre participation à ce jeu concours nécessite et implique votre accord pour la collecte de données personnelles vous concernant (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, adresses physique et mail, téléphone) pour les besoins de votre inscription, de votre participation, de la gestion du jeu par la Société Organisatrice TALIESIN, la sélection du gagnant, l'attribution et l'expédition des lots, tout comme la vérification de l'absence de fraude audit jeu-concours et à la communication à un éventuel huissier pour établissement de la liste du gagnant, lorsque ledit huissier est requis au sein du règlement de jeu-concours.

La Société Organisatrice TALIESIN a, à ce titre, un intérêt légitime au sens juridique des dispositions légales en vigueur.

Sous cette réserve, les droits qui vous sont reconnus par les dispositions Informatique et Libertés françaises tout comme le RGPD sont exerçables auprès du DPD :

Mr Marc Augis

dpo@skyrockradio.com

01 44 88 82 00

37bis rue Greneta - 75002 Paris

La Société Organisatrice TALIESIN et les Sociétés des groupes NAKAMA et CASCADIA, sont seules destinataires des informations nominatives.

Article 6 : Modifications du jeu et dotation

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de leur convenance si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les dotations offertes, ne comprennent que ce qui est indiqué à l'**Article 2 1.2**, à l'exclusion de toute autre chose. La dotation attachée au présent Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à TALIESIN dans un délai de huit jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : TALIESIN - Jeu « **ANTENNE CABARET VERT** », 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Article 8 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par la Société Organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 9 : Délai de carence

Tout participant, comme tout bénéficiaire indirect, ne peut gagner, ou bénéficier des dotations de la Société mis en jeu sur le programme radiophonique, **qu'une seule fois, tous jeux confondus, à l'exception des jeux-concours « La Journée Spéciale Cinéma » et « La**

Journée Spéciale DVD » (se reporter au règlement desdits jeux-concours pour plus d'information), par période d'une année de date à date, par adresse (domiciliation d'un tiers chez un gagnant) ou par foyer (même nom, même prénom, même adresse, même date de naissance et même numéro de téléphone fixe ou portable), et ce, afin de permettre au maximum d'auditeurs de bénéficier tant des jeux organisés que des gratifications distribuées par la Société Organisatrice et les filiales du Groupe NAKAMA dont elle est partie intégrante.

En tout état de cause, chaque auditeur devra envoyer (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire). Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale, numéro de téléphone et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

A titre d'exemple, si un participant gagne une gratification le 1er Septembre 2018, il ne pourra pas rejouer et bénéficier d'une nouvelle gratification avant le 2 Septembre 2019.

En conséquence, si par hasard, le gagnant de l'un quelconque des jeux programmés sur l'antenne de SKYROCK (par exemple : « **Le Morning** », « **La Roulette** » ...) participait une seconde fois dans cet intervalle, il ne pourrait bénéficier d'un nouveau lot (gagné grâce au même jeu ou tout autre) qui serait alors annulé et remis, dans la mesure du possible, en jeu.

Les personnes qui, à un titre quelconque, (en tant qu'accompagnateur des gagnants dans le cadre des séjours/voyages) ont indirectement bénéficié des dotations de « La Roulette » sans être le titulaire officiel du gain, sont assimilées aux gagnants et soumises aux délais imposés par le présent règlement tant pour participer aux jeux que pour bénéficier, directement ou indirectement, d'une nouvelle dotation.

Article 10 : Modification, annulation

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 11 : Remboursement des frais

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice TALIESIN, « **SERVICE JEU ANTENNE** », 37 bis rue Greneta, 75002 Paris et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 10 (dix) jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 01 (un) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement :

Les remboursements des frais de SMS+ se feront sur la base de 1 (un) SMS maximum c'est-à-dire 0,05 € TTC même si l'auditeur a envoyé plusieurs SMS pour le même jeu et sous forme de timbres postaux. Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de participation. Il ne sera accepté qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 12 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.